

DELIBERATIONS

L'an deux mil dix sept, le vingt cinq juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques REIX, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 19 juillet 2017

Nombre de Conseillers :	<i>en exercice</i>	:	19
	<i>présents</i>	:	18
	<i>votants</i>	:	18

PRESENTS : M. REIX, Mmes PENISSON, LOUIS, PRADELLE, MM. BOILEAU, ROUSSEAU, Mmes BADET, BUSO, CHAVIER, PEYRONNET, PHILIT, SILOTTO MM. BORDE, LABORDE, LUTZ, MAUREAU, REBEYROLLE, REGNER

EXCUSÉS : M. LA SALMONIE

ABSENTS : néant

Madame SILOTTO a été élue secrétaire.

=oOo=

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

Le registre des délibérations a été signé par chacun des membres présents.

=oOo=

25-07-2017-01 : CESSION DE PARCELLES SUR LE CHEMIN DE HALAGE

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre adressée par la Congrégation des Sœurs de Sainte-Marthe qui souhaite céder les quelques parcelles qu'elle possède encore entre l'EHPAD Saint-Joseph et le fleuve, essentiellement le chemin de halage.

La Congrégation propose de céder à l'euro symbolique à la commune les parcelles AZ 234 (917 m²), AZ 374 (198 m²), AZ 375 (871 m²) et AZ 376 (2 141 m²) pour une contenance totale de 4 127 m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le principe de ces acquisitions et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment de signer l'acte notarié.

25-07-2017-02 : GARDERIE SCOLAIRE

Madame LOUIS, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, fait part d'un sondage organisé par l'association des parents d'élèves au sujet des horaires de la garderie. Il en ressort que plusieurs parents souhaiteraient que le service dure jusqu'à 18h30 au lieu de 18h00 actuellement.

Madame LOUIS souligne que cette demande est récurrente et qu'elle émane essentiellement de parents qui travaillent et qui ont des difficultés à arriver avant 18h00.

Le Conseil municipal,

Considérant que la prolongation de la garderie scolaire jusqu'à 18h30 nécessite la présence de deux agents au moins,

Considérant que durant l'année scolaire passée, il n'y a que quelques rares cas d'enfants dont les parents sont arrivés après 18h00,

Propose d'instaurer une période de test entre la rentrée scolaire 2017-2018 et les vacances de Noël durant laquelle la garderie sera ouverte jusqu'à 18h30,

Propose de modifier le tarif de la garderie du soir qui sera d'un euro pour l'ensemble de la séance de l'après-midi, de la fin des classes, 16h00, à 18h30.

25-07-2017-03 : FIXATION DU TARIF DES PENALITES DE RETARD POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la création d'une nouvelle régie de services périscolaires qui regroupe le restaurant, la garderie et le transport scolaires. Les parents doivent inscrire leurs enfants à ces services sur un portail internet et peuvent aussi les acquitter sur le même portail.

Il s'avère que plusieurs familles n'ont pas réglé leur dû et que d'autres n'inscrivent pas leurs enfants alors qu'ils bénéficient des services. Il est donc nécessaire de remédier à cette situation. Un courrier de relance va leur être adressé.

Le règlement intérieur que chaque famille a signé prévoit la possibilité de pénalités de retard pour tous ces cas de figure, sans en préciser le montant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, propose de facturer la somme de 5 € par semaine complète passée après l'envoi de la lettre de relance s'il n'y a pas de régularisation.

25-07-2017-04 : MODIFICATION DE LA REGIE PHOTOCOPIEURS

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe une régie pour l'encaissement des photocopies faites au secrétariat à la demande d'administrés.

Il rappelle aussi que dans sa délibération du 30 novembre 2016 le Conseil municipal a prévu que le ramassage des encombrants et des déchets verts soit désormais facturé 5 € par ramassage.

Pour simplifier la tâche des usagers de ce dernier service et leur permettre de venir régler le ramassage en mairie, y compris en espèces, Monsieur le Maire propose de modifier la régie relative aux photocopieurs pour accepter diverses recettes, dont le ramassage des encombrants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de modification de la régie « photocopieurs » en régie « diverses recettes ».

25-07-2017-05 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 mai dernier par laquelle le Conseil municipal a transféré la compétence GEMAPI à la Communauté de Communes du Pays Foyen.

A la demande du SITAF de Castillon-la-Bataille et notamment du Syndicat Mixte des Trois Bassins, il convient de préciser que la Commune souhaite continuer d'adhérer au Syndicat par l'intermédiaire de la Communauté de Communes (principe de représentation par substitution).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition.

25-07-2017-06 : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque Assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par voie d'avancement de grade.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus promouvables »
Adjoint Technique Principal 2° classe	Adjoint Technique Principal 1° classe	100 %
Adjoint Administratif Principal 2° classe	Adjoint Administratif Principal 1° classe	100 %

25-07-2017-07 : CREATION DE CINQ POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1° CLASSE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 31 janvier 2013 par laquelle le Conseil a créé six postes d'Adjoints Techniques Principaux 2° classe.

Il s'avère que cinq de ces agents remplissent finalement les conditions d'ancienneté et d'échelon pour être promus au grade d'Adjoint Technique Principal 1° classe.

En conséquence, il demande donc au Conseil municipal de créer les cinq postes correspondants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de créer cinq emplois d'Adjoints Techniques Principaux 1° classe à temps complet, à compter du 19 septembre 2017, et charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires.

25-07-2017-08 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1° CLASSE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 31 janvier 2013 par laquelle le Conseil a créé six postes d'Adjoints Techniques Principaux 2° classe.

Il s'avère qu'un de ces agents, transféré depuis dans la filière administrative, remplit finalement les conditions d'ancienneté et d'échelon pour être promu au grade d'Adjoint Administratif Principal 1° classe.

En conséquence, il demande donc au Conseil municipal de créer le poste correspondant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal 1° classe à temps complet, à compter du 19 septembre 2017, et charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires.

25-07-2017-09 : TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
 Vu les délibérations du 25 juillet 2017 relatives à des avancements de grade,

Monsieur le Maire propose de fixer le tableau des effectifs à compter du 15 septembre 2017,
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les effectifs du personnel comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Fonctions
<u>Cadre emploi des Attachés Territoriaux :</u>		1	1	
Dont Attaché Territorial	35	1	1	Directeur général des Services
<u>Cadre emploi des Rédacteurs Territoriaux :</u>		2	2	
Dont Rédacteur Principal 1° Classe	35	1	1	Secrétariat - Etat civil - Elections - Affaires scolaires
Et Rédacteur Territorial	35	1	1	Urbanisme - Communication
<u>Cadre emploi des Adjoints Administratifs :</u>		3	3	
Dont Adjoint Administratif Principal 1° Classe	31,5	1	1	Secrétariat - Affaires sociales
Et Adjoint Administratif Principal 1° Classe	35	1	1	Secrétariat - Accueil
Et Adjoint Administratif	35	1	1	Agence postale communale
<u>Cadre emploi des Agents de Police :</u>		1	1	
Dont Brigadiers Chef Principal de Police	35	1	1	Police municipale

EMPLOIS PERMANENTS	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Fonctions
Cadre emploi des Agents de Maîtrise :		2	2	Services Techniques
Dont Agent de Maîtrise Principal	35	1	1	Services Techniques
Dont Agent de Maîtrise	35	1	1	Services Techniques
Cadre emploi des Adjoints Techniques :		8	8	
Dont Adjoint Technique Principal 1° Classe	35	4	4	Services Techniques
Dont Adjoint Technique Principal 2° Classe	35	1	1	Services Techniques
Et Adjoint Technique	35	3	3	Services Techniques
Cadre emploi des Adjoints Techniques :		4	4	
Dont Adjoint Technique Principal 1° Classe	35	2	2	Restaurant scolaire
Dont Adjoint Technique Principal 2° Classe	32	1	1	Restaurant scolaire
Et Adjoint Technique	35	1	1	Restaurant scolaire
Cadre emploi des ATSEM :		2	2	
Dont ATSEM Principal 1° Classe	30	1	1	Ecole maternelle
Et ATSEM Principal 2° Classe	35	1	1	Ecole maternelle
Cadre emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation :	32	1	1	Ecole maternelle
Dont Adjoint d'Animation Principal 2° Classe	35	2	2	Restaurant scolaire
Cadre emploi des Adjoint du Patrimoine :		1	1	Bibliothèque municipale
Dont Adjoint du Patrimoine Principal 2° Classe	34	1	1	Bibliothèque municipale
Cadre emploi des Adjoints Techniques :		2	2	
Dont Adjoint Technique	35	2	2	garderie, transport scolaires et entretien des batiments
TOTAL		27	27	

25-07-2017-10 : LOCATION DE SALLES

Monsieur BOILEAU, Adjoint délégué aux Bâtiments, fait part de plusieurs demandes d'occupations de salles communales.

- La Communauté de Communes souhaite disposer d'une salle à la rentrée pour des activités périscolaires dans l'enceinte de l'école. Monsieur BOILEAU propose une salle à l'étage, anciennement salle des professeurs et qui n'est plus utilisée.
- L'association Savate Multi-boxes Pays Foyen souhaite donner des cours aux enfants à raison de trois heures par semaine. Monsieur BOILEAU propose la salle Jacques Prévert au tarif de **192 €** par bimestre.
- L'association Studio des Arts donne des cours de danse et elle sollicite la salle Louis Aragon, à l'étage, trois heures par semaine pour **192 €** par bimestre.

- Le Stade Foyen Rugby recherche une salle pour des réunions conviviales le vendredi soir après l'entraînement, durant les travaux de réfection de son Club House mais surtout pendant la période hivernale. Monsieur BOILEAU leur a proposé la Base de Loisirs, pour 100 € par mois, de novembre 2017 à février 2018 inclus, sous réserve impérative que les ordures ménagères générées par ces soirées soient entièrement prises en charge par le club.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions de prêts et de locations de salles communales (M. BORDE s'abstient en ce qui concerne le Stade Foyen Rugby).

25-07-2017-11 : DENOMINATION PLACE DE L'ABBE PIERRE ET RUE SIMONE VEIL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'espace public communément appelé place de l'église qui a été partiellement aménagé en aire de camping-cars n'a jamais eu de dénomination officielle.

Il propose qu'elle devienne « **PLACE DE L'ABBE PIERRE** », en hommage à l'ancien résistant et député de la République, fondateur du mouvement Emmaüs.

Concernant la rue Eugène Tricoche (entre la place de la Liberté et l'avenue du Périgord), il propose qu'elle prenne le nom de « **RUE SIMONE VEIL** » en hommage à l'ancienne ministre de la République, première présidente de l'Assemblée européenne élue au suffrage universel, membre de l'Académie française, mais qui fut aussi déportée à Auswitch à l'âge de 16 ans.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'en France trop peu de rues portent le nom de personnalités féminines. Il précise également que la plaque portera la mention « ancienne rue Eugène Tricoche ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces propositions.

25-07-2017-12 : CONVENTION D'ARCHITECTE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est engagée dans le processus ADAP qui consiste à modifier les accès aux bâtiments publics pour les rendre accessibles à toutes les personnes handicapées, quel que soit le handicap.

Dans le cadre des travaux à réaliser, il va être nécessaire d'établir des plans de recollement et des demandes d'autorisations de modifier des ERP (Etablissements recevant du public). Il convient donc de faire appel à un architecte pour accomplir ce type de Mission.

Monsieur ROUSSET, architecte DPLG propose une convention de maîtrise d'oeuvre dont les honoraires sont fixés forfaitairement à 4 500 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la convention et mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment la signer.

25-07-2017-13 : CHANGEMENT D'AFFECTATION DE CREDITS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de prévoir une enveloppe budgétaire pour l'exercice 2018 en vue de réaliser des travaux importants au groupe scolaire. Ce projet qui devra être finalisé à l'automne 2017 sera présenté auprès du Conseil départemental de la Dordogne pour l'obtention d'un financement.

Il propose de désaffecter certains crédits inscrits au budget primitif 2017 :

- 1) Travaux d'étanchéité à la base de loisirs : 14 000 €
- 2) Travaux d'étanchéité au groupe scolaire : 8 900 €

Ces crédits restent rattachés à l'opération 20 « Travaux de bâtiments ».

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU 25 JUILLET :

25-07-2017-01 : CESSION DE PARCELLES SUR LE CHEMIN DE HALAGE
25-07-2017-02 : GARDERIE SCOLAIRE
25-07-2017-03 : FIXATION DU TARIF DES PENALITES DE RETARD POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES
25-07-2017-04 : MODIFICATION DE LA REGIE PHOTOCOPIEURS
25-07-2017-05 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN
25-07-2017-06 : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE
25-07-2017-07 : CREATION DE CINQ POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1° CLASSE
25-07-2017-08 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1° CLASSE
25-07-2017-09 : TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX
25-07-2017-10 : LOCATION DE SALLES
25-07-2017-11 : DENOMINATION PLACE DE L'ABBE PIERRE ET RUE SIMONE VEIL
25-07-2017-12 : CONVENTION D'ARCHITECTE
25-07-2017-13 : CHANGEMENT D'AFFECTATION DE CREDITS BUDGETAIRES

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

• Monsieur REBEYROLLE fait part du devis adressé par le SDE 24 pour l'éclairage de la borne de recharge électrique qui vient d'être installée place du 8 Mai. Il s'étonne, et d'autres membres de l'Assemblée avec lui de cette dépense imprévue puisque le syndicat avait indiqué que la mise en place de ladite borne serait entièrement prise en charge. Il est convenu de demander des explications au SDE 24.

• Monsieur REIX indique au Conseil que certains administrés continuent d'utiliser le service de ramassage des encombrants effectués par les services techniques alors qu'ils font appel à une personne extérieure pour couper leur haie. Il propose que se soit des élus qui aillent à la rencontre de ces personnes pour vérifier cette situation et le cas échéant leur confirmer qu'elles ne doivent plus faire appel à la Commune pour porter les déchets verts à la déchetterie.

• Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du Comité de Jumelage qui prépare son séjour à Plobsheim, du 15 au 18 septembre, et il signale que des places sont encore disponibles pour les élus municipaux. Monsieur ROUSSEAU indique qu'il s'est inscrit pour ce voyage. Monsieur le Maire, pour sa part, s'est excusé, pris par d'autres engagements. Concernant le jumelage, il indique qu'il a reçu à la Mairie sa collègue de Plobsheim en présence de madame PENISSON, 1^{ère} Adjointe. Au cours de cette entrevue il a été évoqué la possibilité que des échanges scolaires ou associatifs puissent être organisés afin d'ouvrir le jumelage à davantage de personnes, élèves, sportifs et autres.

• Monsieur REIX fait part d'un courriel reçu en Mairie en provenance d'une élue du 47 qui cherche à mettre en place un système d'effarouchement des pigeons par drone. Les membres du Conseil estiment que repousser le problème plus loin n'est pas une solution.

• Monsieur REBEYROLLE tient à souligner les qualités de Monsieur PERAUD, piégeur sur la Commune, qui fait un travail remarquable et fort utile pour la destruction des nuisibles, bien qu'ayant un territoire important à couvrir. Monsieur ROUSSEAU indique que Monsieur TALON effectue des tâches similaires sur Ponchapt. Le Conseil tient à remercier officiellement ces deux personnes et les félicite pour leur dévouement et pour l'excellence de leurs services.

• Monsieur LABORDE indique que régulièrement des gens se baignent dans la Dordogne et s'adonnent au plongeon près du pont Montaigne. Le Conseil municipal tient à rappeler que ces pratiques sont dangereuses et strictement interdites. Les baignades ne sont autorisées que sous la surveillance d'un maître nageur, à la plage des Bardoulets.